



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**



Distr.
GENERALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/55/8
18 juin 2008

FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

COMITE EXECUTIF
DU FONDS MULTILATERAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTREAL
Cinquante-cinquième réunion
Bangkok, 14-18 juillet 2008

**ÉTUDE THÉORIQUE SUR L'ÉVALUATION DES PLANS DE GESTION DE
L'ÉLIMINATION FINALE**

TABLE DES MATIÈRES

Résumé analytique	3
I. Contexte et méthodologie	4
II. Principales décisions du Comité exécutif sur les PGF et les PGEF	5
III. Vue d'ensemble des plans de gestion de l'élimination finale approuvés et mis en œuvre. 7	
IV. Examen de la documentation sur les PGEF dans 16 pays sélectionnés.....	9
IV.1 Sélection de l'échantillon et analyse de la documentation	9
IV.2 Principales conclusions.....	10
IV.2.1 Vue d'ensemble.....	10
IV.2.2 Système de permis et formation d'agents des douanes	13
IV.2.3 Récupération & recyclage et reconversion.....	14
IV.2.4 Conformité à la décision 41/100	15
IV.2.5 Retards dans la mise en œuvre	16
IV.2.6 Questions de conformité.....	17
V. Esquisse de leçons apprises	18
VI. Questions suggérées pour l'évaluation sur le terrain des PGEF.....	19
VI.1 Élimination réalisée, conformité et retards	19
VI.2 Adéquation du financement et appui des gouvernements et des agences d'exécution.....	20
VI.3 Mise en œuvre des PGEF.....	20
VI.4 Surveillance, présentation des rapports et vérification	20
VI.5 Leçons apprises dans la réalisation de l'élimination totale des CFC et la préparation des PGEH.....	21
VII. Plan du travail d'évaluation pour une évaluation approfondie des PGEF	21
 Annexes:	
I Récapitulatif des approbations de projets et des mises en œuvre, par pays.	
II Décisions pertinentes du Comité exécutif	
III Liste des questions d'évaluation pour les activités menées dans le cadre des PGEF.	

Résumé analytique

1. L'objectif de cette évaluation est d'analyser le rôle des plans de gestion de l'élimination finale (PGEF) dans les pays à faible volume de consommation pour ce qui est de la réalisation de l'élimination de CFC dans les secteurs de l'entretien, et de la conformité à l'objectif de 85% de réduction en 2007. Les questions à examiner incluent : les raisons des retards dans la mise en œuvre, la soumission tardive des demandes de financement, la coordination entre l'agence principale et l'agence coopérante, la qualité de la surveillance et des rapports, les difficultés rencontrées et surmontées, les perspectives pour la durabilité des mesures prises et des capacités institutionnelles créées, les leçons apprises lors de l'élimination totale des CFC et pour la préparation des plans d'élimination des HCFC (PGEH).

2. Le concept de PGEF a été introduit par la décision 45/54 du Comité exécutif pour faciliter l'élimination totale de CFC ou autres SAO, le cas échéant, dans les pays à faible volume de consommation. Dans la plupart des cas, le financement est libéré en deux tranches au moins, la deuxième et les tranches subséquentes étant disponibles lorsque le pays s'est acquitté de ses obligations d'élimination pour la tranche précédente. Cette décision fixe les niveaux maximums de financement, dépendant de la consommation de référence de CFC, et décrit les modalités qui s'appliquent au projet. Sur les 99 pays à faible volume de consommation admissibles, 66 ont obtenu l'approbation de leur PGEF. L'approbation allait jusqu'à la fin de 2006 pour 26 PGEF et jusqu'en 2007 et 2008 pour les 40 autres. Dans certaines des premières approbations telles que l'Albanie et la Bosnie Herzégovine, les plans étaient appelés Plans nationaux d'élimination. Étant donné que ces plans sont approuvés pour les pays à faible volume de consommation et qu'ils couvrent toutes les SAO restantes, ils sont également inclus dans la présente évaluation.

3. Le consultant, en collaboration avec l'Administrateur principal, Surveillance et Évaluation, a examiné la documentation disponible sur les PGEF (notamment, les documents de projets, les documents du Secrétariat, les rapports périodiques annuels et les programmes de travail, ainsi que les décisions pertinentes et les lignes directrices du Comité exécutif). La plupart des 26 pays analysés en profondeur avaient achevé au moins une tranche de leur PGEF et tous avaient obtenu l'approbation de leur deuxième tranche ou des tranches subséquentes.

4. La présente étude théorique montre que les PGEF sont essentiellement la continuité des Plans de gestion des frigorigènes (PGF) qui ont précédé. Certains comportent de nouvelles activités telles que la conversion aux mélanges d'hydrocarbures, l'ajout de nouvelles installations de régénération, les programmes de mesures incitatives et les unités de gestion de projet. Tous les PGEF illustrent une approche intégrée au niveau de la planification, mais les activités individuelles, en particulier les activités d'investissement et celles ne portant pas sur des investissements, sont mises en œuvre séparément et la coordination entre l'agence principale et l'agence coopérante ne fonctionne pas toujours comme souhaité, ce qui cause des retards pour les tranches subséquentes. La clause de flexibilité a été utilisée initialement pour déplacer les économies provenant des activités non exécutées vers d'autres lignes budgétaires en dépassement de dépenses. Tous les pays qui avaient soumis leurs données de consommation de 2007 ont satisfait aux exigences de réduction en vertu des Accords.

5. Il est suggéré que les études de pays soient préparées dans certains pays à faible volume de consommation qui ont plusieurs tranches approuvées, en particulier les pays dont la demande de la tranche suivante a eu un retard de 18 mois ou plus. La sélection de l'échantillon sera assurée par l'Administrateur principal, Surveillance et Évaluation, avec la collaboration des Unités de l'ozone des pays à visiter, et des agences d'exécution et agences bilatérales concernées.

I. Contexte et méthodologie

6. La préparation d'une étude théorique et d'un rapport final sur l'évaluation des PGEF fait partie du programme de travail de surveillance et évaluation pour 2008 approuvé à la 53^e réunion du Comité exécutif. Les PGEF constituent la principale modalité pour l'élimination de la consommation restante de CFC et autres SAO dans les pays à faible volume de consommation. Compte tenu du nombre important de ces plans et de leur importance dans la réalisation de l'objectif de 85% de réduction de la consommation de CFC en 2007, et de l'élimination totale en 2010, il apparaît opportun d'évaluer les progrès accomplis pour ce qui est de l'élimination et de la conformité aux étapes de réduction de 50 % et de 85% pour le CFC. Les questions à évaluer incluent : les raisons des retards dans la mise en œuvre des activités et dans la soumission des demandes de financement, la qualité de la surveillance et des rapports, les difficultés rencontrées et surmontées, les perspectives pour la durabilité des résultats obtenus et des capacités institutionnelles créées, ainsi que les leçons apprises lors l'élimination finale de CFC, et pour l'avenir des HCFC.

7. Contrairement aux plans nationaux d'élimination des SAO, les modalités de mise en œuvre des PGEF ne prévoient pas l'utilisation de vérificateurs indépendants pour tous ces plans. Conformément à la décision 45/54, 10% seulement des PGEF approuvés doivent faire l'objet d'une vérification indépendante. Par conséquent l'évaluation d'un échantillon de PGEF revêt une grande importance, si l'on s'en tient aux évaluations effectuées à ce jour.

8. La présente étude théorique est centrée sur l'examen des points suivants :

- a) Suivi de l'évaluation des PGF effectuée en 2003 dans les pays à faible volume de consommation, et recommandations résultant de la décision 41/100;
- b) Qualité et exhaustivité des documents de projets et des rapports soumis comme documents justificatifs pour la tranche suivante de financement;
- c) Conformité aux objectifs de réduction de CFC et achèvement des activités planifiées;
- d) Examen des coûts des projets, présentation des rapports coûts-efficacité, taux de décaissement et retards dans la mise en œuvre;
- e) Suivi de projets et présentation des rapports: conformément à la décision 45/54, jusqu'à 20% des fonds approuvés devraient être utilisés par l'agence bilatérale ou d'exécution et/ou le pays concerné pour assurer le suivi annuel du PGEF et

présenter des rapports sur celui-ci, y compris le programme de récupération et recyclage;

- f) Modalités de sélection des bénéficiaires, efficacité des projets de récupération & recyclage et de la conversion en vue de l'élimination de CFC, et utilisation future de l'équipement de récupération & recyclage dans les activités d'élimination;
- g) Durabilité des structures créées au cours de la période de transition (après l'arrêt du financement du PGEF et le début du financement du PGEH ; et
- h) Leçons apprises, en rapport surtout avec les futurs PGEH et liens potentiels avec ces plans;

9. La documentation et les données utilisées dans la présente étude théorique proviennent des sources suivantes :

- a) Décisions du Comité exécutif, documents et rapports relatifs aux PGEF;
- b) Documents de projets pour les PGEF, rapports périodiques et demandes pour les tranches subséquentes, pour un échantillon représentatif de 16 PGEF ayant plus d'une tranche de financement approuvée;
- c) Données relatives aux programmes de pays fournies en vertu de l'Article 7 par les 16 pays échantillons;
- d) Inventaire des projets approuvés, effectué par le Secrétariat du Fonds multilatéral, et données provenant des rapports périodiques sur les PGEF approuvés;
- e) Étude théorique sur l'évaluation des projets de renforcement des institutions;
- f) Étude théorique, études de cas et rapport final préparé pour l'évaluation des PGF dans les pays à faible volume de consommation en 2003;
- g) Discussion avec le personnel du Secrétariat du Fonds multilatéral; et
- h) Information et commentaires des agences d'exécution.

II. Principales décisions du Comité exécutif sur les PGF et les PGEF

10. Le concept de PGF avait été adopté par le Comité exécutif à sa 22^e réunion en juin 1997. À sa 31^e réunion, il avait été décidé que les pays à faible volume de consommation ayant des PGF déjà approuvés, peuvent obtenir jusqu'à 50% de financement supplémentaire pour des activités additionnelles nécessaires à la réduction de la consommation, et à la conformité au Protocole (décision 31/48).

11. Le principal objectif des PGF était l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie globale pour l'élimination de la consommation de CFC dans le secteur de l'entretien en

réfrigération. Les PGF visent à établir un enchaînement approprié des projets et des mesures politiques, et à fonctionner de manière coordonnée, en tenant compte des liens entre les diverses activités. Les projets de PGF comportent généralement les sous-projets suivants :

- a) Adoption des réglementations sur le contrôle des SAO, y compris les systèmes de permis;
- b) Formation des techniciens dans le domaine des bonnes pratiques en réfrigération;
- c) Formation des agents des douanes dans le domaine du contrôle des SAO et;
- d) Récupération et Recyclage, y compris la formation pratique dans les activités correspondantes;
- e) Assistance pour la création des associations des professionnels de la réfrigération et pour les programmes d'accréditation des techniciens formés.

12. Ces projets étaient généralement complétés avec des mesures supplémentaires telles que l'amélioration de la collecte des données, la surveillance, la sensibilisation, et les autres activités liées.

13. Les PGF et les mises à jour des PGF exigeaient de la part du pays bénéficiaire, l'engagement de réaliser l'objectif de réduction de 50% pour l'étape 2005 et de 85% pour l'étape 2007, sans autre demande de financement. Cela impliquerait un engagement du pays à réduire si nécessaire, ses importations pour respecter les étapes de réduction et encourager les activités des PGF.

14. Pour venir en aide aux pays à faible volume de consommation pendant la période post-2007, le Comité exécutif a décidé à sa 38^e réunion (décision 38/64), que les demandes de financement particulières aux plans d'élimination finale des CFC pour les PFV pourraient être examinées individuellement, pourvu que le pays intéressé ait un système de permis en place. Le Gouvernement concerné doit également s'engager à réaliser, sans autre demande de financement au Fonds multilatéral, l'élimination totale de CFC, présenter un rapport annuel de ses progrès accomplis dans la mise en œuvre des activités proposées et respecter les étapes en vue de la réduction, en collaboration avec les agences d'exécution et/ou agences bilatérales responsables de la mise en œuvre du PGEF (voir texte de la décision dans l'Annexe II).

15. La décision 45/54 a renforcé les critères pour les propositions de PGEF visant à venir en aide aux PFV pendant la période post-2007. Ces critères peuvent se résumer ainsi qu'il suit :

- a) Les propositions de PGEF devraient contenir au moins un engagement du gouvernement concerné pour la réduction progressive et l'élimination totale de la consommation de CFC dans le pays suivant un calendrier d'élimination spécifique et conforme mesures de réglementation du Protocole de Montréal;
- b) Le gouvernement concerné pourrait librement utiliser les ressources disponibles pour répondre aux besoins spécifiques pouvant survenir au cours de la mise en œuvre du projet, et faciliter le plus possible l'élimination des SAO;

- c) Les rapports annuels sur la mise en œuvre des activités menées au cours de l'année précédente ainsi qu'un plan de travail détaillé concernant les activités de l'année suivante seraient obligatoires;
- d) Les rôles et responsabilités des principales parties prenantes nationales, ainsi que de l'agence d'exécution principale et des agences de coordination, le cas échéant, devraient être définis;
- e) Les niveaux de financement peuvent varier entre un maximum de 205 000 \$US pour les pays ayant une consommation de référence inférieure à 15 tonnes PAO, et 565 000 \$US pour ceux dont la consommation de référence est supérieure à 120 tonnes PAO. Les propositions de projet individuelles doivent justifier la nécessité du niveau de financement;
- f) L'on pourrait utiliser un maximum de 20% des fonds approuvés pour le suivi annuel et la présentation du rapport, et jusqu'à 30 000 \$US pour la préparation d'une stratégie de transition relative aux inhalateurs à doseur, lorsque le besoin d'une telle stratégie a été dûment prouvé et documenté. Aucune demande de ressources supplémentaires ne devrait être soumise au Fonds multilatéral ou aux agences bilatérales et/ou aux agences d'exécution, pour des activités liées à l'élimination de CFC ou d'autres SAO, le cas échéant.

16. À sa 49^e réunion, le Comité exécutif avait approuvé un recueil de recommandations relatives à l'évaluation des plans de gestion de frigorigènes et des plans nationaux d'élimination des pays à grand volume de consommation, en mettant l'accent sur le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération. Le texte de la décision fait la différence entre les nouvelles recommandations et les recommandations déjà approuvées par le Comité exécutif (décision 49/6). Ce texte vient compléter les dispositions de la décision 41/100 sur la législation, la formation et la présentation des rapports. Le texte intégral de la décision figure dans l'Annexe II.

III. Vue d'ensemble des plans de gestion de l'élimination finale approuvés et mis en œuvre

17. Le premier PGEF pour le secteur de la réfrigération a été approuvé à la 35^e réunion du Comité exécutif pour le Bahamas. Depuis ce temps jusqu'à la 54^e réunion, 66 pays à faible volume de consommation ont obtenu l'approbation de leur PGEF pour un financement total (en principe) de 25 709 104 \$US, dont la majorité (49) avec un financement en deux tranches. Vingt-six PGEF ont été approuvés avant la fin de 2006, trente-un en 2007 et neuf en 2008. Les fonds pour la préparation de projets ont été approuvés pour la préparation des PGEF dans 18 autres pays à faible volume de consommation. À la date d'avril 2008, ces PGEF n'avaient pas été soumis.

18. Les 146 tranches approuvées des PGEF de 66 pays à faible volume de consommation visent l'élimination de 1 054,7 tonnes PAO. Au 21 mai 2008, 492,5 tonnes PAO (46,7 %) avaient été éliminées, d'après les déclarations. Un total de 18 851 245 \$US (73,3%), a été

approuvé pour ces tranches pour lesquelles 4 942 614 \$US (26,2 %) avaient été décaissés avant la fin de 2007.

19. Le tableau 1 ci-dessous présente les PGEF approuvés, par agence, ainsi que les financements approuvés et décaissés.

Tableau 1: PGEF APPROUVÉS, PAR AGENCE D'EXÉCUTION

Agence	Nombre de PGEF approuvés	Nombre de tranches approuvées	Nombre de tranches achevées	Financement approuvé (\$US)	Financement décaissé (\$US)	Pourcentage %	SAO à éliminer (Tonnes PAO)	SAO éliminées (Tonnes PAO)	Pourcentage %
Canada	5	6	1	820 000	342 120	42	64,9		0
France	3	4		814 414	109 187	13	65,1		0
Allemagne	4	10	6	1 291 830	1 105 595	86	69,9	47,3	68
BIDR	3	8	3	2 300 866	985 715	43	272	207	76
Italie	1	1		220 000		0	0		0
Japon	1	2		205 000	105 655	52	2,2		0
Suède	1	3	3	92 200	92 200	100	13	13	100
PNUD	37	41	2	5 292 394	552 207	10	257,7	67	26
PNUE	42	44	2	3 917 225	615 192	16	0	0	0
ONUDI	14	27	8	3 897 316	1 034 743	27	309,9	158,2	51
Total	111*	146	25	18 851 245	4 942 614	26	1 054,7	492,5	47

* Pour 66 pays: dans 45 cas, 2 agences assurent la mise en œuvre du PGEF, et dans 21 pays, une agence seulement.

20. Le Tableau 2 ci-dessous présente les PGEF approuvés dans des pays à travers les quatre grandes régions (« régions » tel que défini dans la base des données de l'inventaire) :

Tableau 2: PGEF APPROUVÉS, PAR RÉGION

Région	Nombre de pays ayant un PGEF	Nombre de tranches approuvées	Nombre de tranches achevées	Financement approuvé (\$US)	Financement décaissé (\$US)	Pourcentage %	SAO à éliminer (Tonnes PAO)	SAO éliminées (Tonnes PAO)	Pourcentage %
Afrique	29	60	5	6 984 138	1 351 569	19	161,5	41,2	26
Asie et Pacifique	13	24	1	3 527 300	807 866	23	121,1	32,8	27
Europe	7	27	13	2 935 941	1 053 591	36	277,5	163,5	59
Amérique latine et Caraïbes	17	35	6	5 403 866	1 729 588	32	494,6	255	52
Total	66	146	25	18 851 245	4 942 614	26	1 054,7	492,5	47

21. Il apparaît que 26% du total des fonds alloués pour les tranches approuvées ont été dépensés, ce qui a permis l'élimination à ce jour de 47% de la consommation totale des SAO dans 66 pays avec un rapport cout efficacité moyen de 10 \$/kg de PAO. La mise en œuvre des

PGEF dans les régions Europe centrale et Europe de l'est, et Amérique latine et Caraïbes, est dans l'ensemble plus avancée que dans les régions Afrique, et Asie et Pacifique. Certains retards seraient attribuables aux problèmes de démarrage tels que la signature retardée des accords relatifs aux projets, le temps nécessaire pour le recrutement du personnel de l'unité de gestion de projet, et l'organisation de la coopération avec les parties prenantes.

22. Pour ce qui est de 2005, six des 99 pays à faible volume de consommation admissibles au PGEF n'étaient pas en conformité pour le CFC. Un pays n'était pas en conformité pour le halon, six pour le bromure de méthyle et deux pour le CTC. Cinquante-cinq des 99 pays à faible volume de consommation ont communiqué leurs données de consommation de 2007 (soumission due jusqu'au 1^{er} septembre 2008), et tous avaient indiqué leur conformité à l'objectif de réduction de 85% pour le CFC. Quinze pays à faible volume de consommation, qui jusqu'ici avaient communiqué que les données de 2006, ont déclaré une consommation de CFC supérieure à l'objectif de réduction de 2007, chez certains d'entre eux par une très grande marge qui pourrait leur rendre difficile la réalisation de l'objectif de réduction de 2007.

IV. Examen de la documentation sur les PGEF dans 16 pays sélectionnés.

IV.1 Sélection de l'échantillon et analyse de la documentation

23. Aux fins de la présente étude théorique, le consultant a analysé les documents de projet de PGEF, les plans annuels de mise en œuvre, les rapports périodiques soumis, et les demandes pour la ou les tranches subséquentes de 16 pays à faible volume de consommation sélectionnés. La plupart des pays ont achevé au moins une tranche et tous ont au moins une tranche subséquente approuvée. Ces pays incluent deux pays de l'Afrique francophone, cinq de l'Afrique anglophone, deux d'Asie, deux des Caraïbes, quatre d'Europe et un de l'Amérique latine. La Jamaïque, le seul pays ayant une deuxième tranche et qui n'a pas été inclus dans l'échantillon, avait été couverte par l'évaluation des PGF des pays à faible volume de consommation de 2003. Les agences impliquées sont : Allemagne, BIDR, Canada, France, Japon, PNUD, PNUE et ONUDI, comme l'indique le Tableau 3 ci-dessous.

Tableau 3: VUE D'ENSEMBLE DES PGEF DES 16 PAYS SÉLECTIONNÉS ET ANALYSÉS

Pays	Agence	Approuvé en principe (Conformément à l'Accord)		Approbations et mises en œuvre effectives					
		Financement total (\$US)	Élimination (Tonnes PAO)	Nombre de tranches approuvées	Nombre de tranches achevées	Financement approuvé (\$US)	Financement décaissé (\$US)	SAO à éliminer (Tonnes PAO) ²	SAO éliminées (Tonnes PAO) ²
Albanie	PNUE/ONUDI	653 125	68	9	6	608 481	234 629	68,1	34,1
Bahamas	BIDR	560 000	66	3	2	560 000	240 000	66	41
Bosnie Herzégovine	ONUDI	864 160	121,1	3	1	864 160	375 422	121,1	58,4
Burkina Faso	PNUE/Canada	345 000	7,4	4		388 000 ³	141 203	7,4	0
Cameroun	ONUDI	800 000	50,6	2		705 000	244 007	26,6	12,7
Croatie	SUÈDE/ONUDI	379 700	98	8	6	399 700 ³	335 390	76,1	66
Équateur	BIDR	1 689 800	246	4	1	1 671 466	745 715	204	166
Géorgie	PNUD	325 000	8,2	2		325 000	27 456	8,2	5
Ghana	PNUD	344 894	17,5	2		344 894	112 853	17,5	12,2
Kenya	France	725 000	138,8	2		512 914	97 759	65,1	
Lesotho	Allemagne	127 300	2,6	3	2	127 300	117 330	2,6	1,4
Maurice	Allemagne	212 030	4	3	2	212 030	204 130	4	4,6
Mongolie	Japon	205 000	3,3	2		205 000	105 655	2,2	
Namibie	Allemagne	252 500	12	2	1	252 500	177 235	12	10,5
Papouasie Nouvelle Guinée	Allemagne	700 000	35	2	1	700 000	606 900	35	30,8
Trinidad et Tobago	PNUD	460 000	77	3	1	480 000 ³	240 245	77	46

¹ Le nombre de tranches approuvées inclut les tranches approuvées pour chaque agence d'exécution pour la même année.

² Données jusqu'à la fin de 2007, d'après le plus récent rapport périodique des agences d'exécution.

³ Au Burkina Faso, les soldes provenant des PGF ont été ajoutés à une tranche du PGEF. Un financement supplémentaire de 20 000 \$US a été fourni à la Croatie et à Trinidad et Tobago pour la préparation d'un rapport sur la surveillance et la vérification.

24. Dans certaines des approbations précédentes telles que l'Albanie et la Bosnie Herzégovine, les plans étaient appelés plans nationaux d'élimination. Étant donné que ces plans sont approuvés pour les pays à faible volume de consommation et qu'ils couvrent toutes les SAO restantes, ils sont également inclus dans la présente évaluation.

IV.2 Principales conclusions

IV.2.1 Vue d'ensemble

25. Douze des seize pays sélectionnés avaient achevé ou étaient dans le processus d'achèvement de leurs PGF ou des mises à jour de ces derniers. Les quatre autres pays n'avaient pas de PGF. Tous les PGEF, à l'exception d'un seul, étaient reliés aux PGF dont ils étaient essentiellement la continuation, pour ce qui est notamment de la formation des techniciens et des agents des douanes. Les Bahamas ont indiqué que leurs activités menées dans le cadre du PGF

étaient un succès, mais les résultats du PGF n'étaient pas inclus dans le document de projet pour le PGEF. Certains pays avaient de nouvelles activités telles que la conversion au HC (1), l'introduction de matériels de régénération supplémentaires (2), les programmes de mesures incitatives (4) et la création des unités de gestion de projet (4, éventuellement 7, mais cela n'est pas indiqué clairement).

26. Un des PGEF comportait un projet portant sur des investissements dans le secteur des solvants, un projet dans le secteur de la réfrigération, un dans le secteur des mousses et de la réfrigération et un autre dans le secteur des mousses, de la réfrigération et des solvants..

27. Les seize PGEF incluait également un projet ne portant pas sur des investissements pour l'élimination des halons, deux projets de stratégie de transition pour les inhalateurs à doseur, deux projets ne portant pas sur des investissements pour l'élimination du méthyle chloroforme (TCA), et trois projets ne portant pas sur des investissements pour l'élimination du bromure de méthyle.

28. Dans la plupart des cas, les différentes parties prenantes étaient mentionnées, mais leurs rôles et responsabilités n'étaient pas toujours clairement définis. Deux pays seulement ont parlé brièvement des ententes avec les agences d'exécution, les entreprises, les consultants et les services des douanes. Les réglementations sur l'élimination des SAO, les systèmes de permis notamment, dans les cas où ils avaient été adoptés par le gouvernement, expliquaient en détails les responsabilités des organismes gouvernementaux, de l'UNO notamment.

29. Il apparaît que la mise en place des unités de gestion de projet a entraîné la concurrence avec les UNO dans certains pays visés à l'Article 5. D'autres pays ont rejeté la création de ces unités surtout pour éviter ce genre de conflits. Le bien-fondé et les circonstances pouvant nécessiter la mise en place d'une unité de gestion de projet dans les pays à faible volume de consommation doivent être examinés au cas par cas.

30. Dans la majorité des pays, l'on a procédé à l'estimation du nombre de réfrigérateurs domestiques et commerciaux, ainsi que des climatiseurs d'automobile utilisant le CFC. Un pays a effectué une enquête sur les ménages par rapport à la réfrigération domestique; certains ont expliqué leurs méthodologies au Secrétariat du Fonds lorsque la question leur a été posée. Dans la plupart des cas, les données de consommation étaient basées sur des enquêtes menées sur les ateliers.

31. Toutes les utilisations traditionnelles de CFC ont été prises en compte. Dans les pays côtiers disposant des bateaux de pêches frigorifiques, ce sous-secteur a été également couvert. Cependant, pour les pays qui sont des destinations pour les croisières et les yachts privés, ce type de consommation de CFC n'a été ni estimé, ni inclus dans l'étude.

32. Il convient de noter cependant que les commentaires précédant ne reflètent pas la réalité quant à la collecte des données de consommation des SAO dans les pays à faible volume de consommation. L'examen des PGEF a démontré l'absence d'une méthodologie standardisée pour l'organisation des enquêtes et la collecte des données de consommation des SAO dans les pays visés à l'Article 5. Actuellement, les méthodologies sont très diverses et essentiellement

axées sur le consultant. Les agences d'exécution doivent faire un effort pour harmoniser leur collecte des données de consommation des SAO, ne serait-ce qu'au sein de la même agence

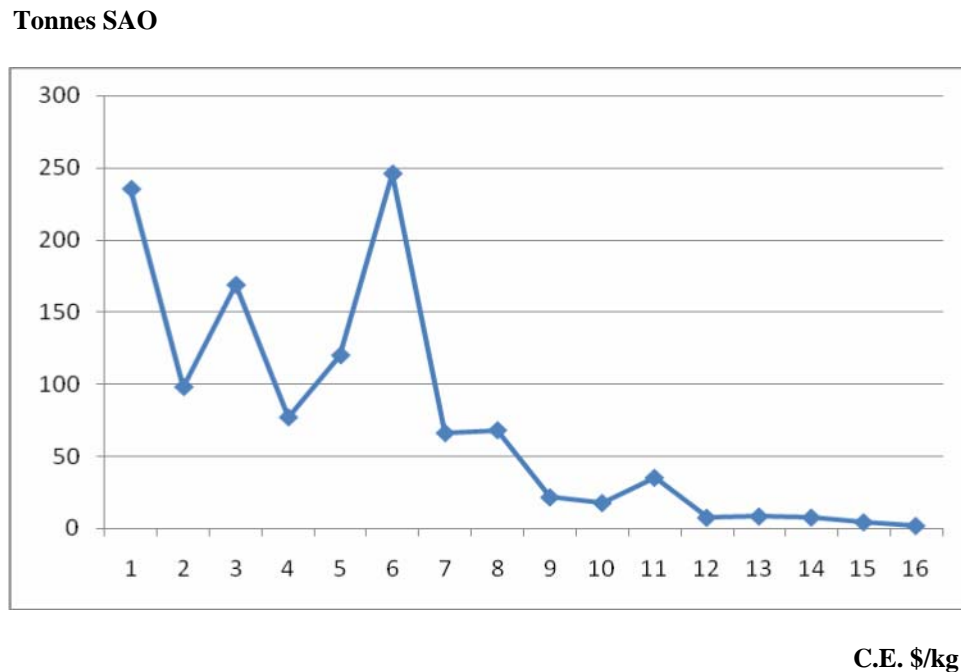
33. Tous les PGEF illustrent une approche intégrée au niveau de la planification. Toutefois, les activités individuelles, en particulier les parties portant sur des investissements et celles ne portant pas sur des investissements, sont mises en oeuvre séparément. Treize des seize PGEF sont actuellement exécutés par une seule agence - BIDR (2), GTZ (4, plus un au nom de la France), le PNUD (3), l'ONUDI (2) et le Japon (1, avec le Programme d'aide à la conformité du PNUE qui assure la mise en oeuvre des activités de formation). En outre, les agences suivantes assurent conjointement la mise en oeuvre d'un PGEF : ONUDI/PNUE, PNUE/Canada et ONUDI/Suède. La coordination serait généralement bonne entre l'agence principale et l'agence coopérante dans les projets multi-agences. Cependant, dans plusieurs cas, des problèmes de planification et de calendrier se sont posés lorsque deux agences ou plus étaient impliquées, ce qui a occasionné des retards à tous les niveaux. Les problèmes les plus fréquents sont les suivants :

- a) Absence de coordination entre la formation et l'acquisition d'équipements, en particulier dans la planification et la mise en oeuvre des programmes de récupération et de recyclage;
- b) Financement et acquisition d'équipements de récupération et de recyclage largement supérieurs aux quantités de frigorigènes récupérables et recyclables, ce qui a conduit au désœuvrement des unités;
- c) L'utilisation de consultants internationaux pour la formation des agents des douanes locaux comme formateurs, a rarement été durable, étant donné la rotation fréquente du personnel douanier dans les pays visés à l'Article 5, et la non-prise en compte fréquente des questions liées à l'ozone dans les programmes de formation des agents des douanes .
- d) Les programmes de formation pour le secteur de l'entretien en réfrigération ont été fréquemment limités aux séminaires de formation individuels qui n'impliquent pas suffisamment les écoles professionnelles et les universités locales, en leur fournissant les programmes de formation et le soutien qui auraient pu permettre d'acquérir des capacités plus durables;
- e) La mise en place d'installations pour l'assemblage au niveau local, des matériels de récupération a été demandée et engagée dans les PGEF soumis récemment. Ces demandes n'étaient pas fondée sur une analyse solide de la durabilité commerciale et économique future des dites installations. Les spécifications techniques des futurs produits n'indiquent pas si ces appareils seraient utilisables pour la récupération des substituts des HCFC (par exemple le mélange de R410A sous des pressions plus élevées).

34. Les obligations des gouvernements pour ce qui est de l'élimination sont stipulées dans les accords passés entre le Comité exécutif et 12 pays, sur les plans d'élimination. Quatre pays n'avaient pas signé des accords avec le Comité exécutif du fait que le financement était pas

important et que les obligations des gouvernements avaient été incluses dans les décisions du Comité exécutif.

35. Le graphique ci-dessous montre le rapport coût/efficacité en \$ US/kg des 16 PGEF, c'est-à-dire le coût moyen par kg des SAO à éliminer.



36. Il est intéressant de noter que plus la consommation des SAO est élevée, meilleur est le rapport coût/efficacité. Dans le graphique ci-dessus, le niveau le plus élevé correspond à un pays où le PGEF inclut également des projets portant sur des investissements dans les secteurs de la fabrication, dont le coût s'est avéré avoir été surévalué. Les pays dont la consommation est inférieure à 10 tonnes PAO ont un rapport coût/efficacité supérieur à 10 \$US/kg, ce qui correspond à l'échelle de financement approuvée par la décision 45/54.

IV.2.2 Système de permis et formation d'agents des douanes

37. Neuf pays ont proposé des activités pour développer des systèmes de permis ou renforcer les réglementations /systèmes de permis existants. Douze pays ont proposé la poursuite ou le démarrage de la formation des agents des douanes. Sept pays n'avaient pas de système de permis en place; quatre des sept pays envisageaient l'institution des systèmes de permis dans le cadre des PGEF (trois d'entre eux n'avaient pas de PGF), trois autres PGF étaient préparés, mais pas approuvés par le gouvernement. Onze pays avaient institué quelques lois sur les SAO; les autres envisageaient d'en faire autant, ou étaient déjà dans le processus d'élaboration et de finalisation de ces lois. Tous les PGEF comptaient sur la législation et le système de quota pour s'acquitter de leurs obligations d'élimination. Deux pays, qui n'avaient ni PGF ni projet portant sur des

investissements, étaient à la recherche de projets portant sur des investissements pour réduire rapidement leur consommation.

38. Deux pays seulement ont indiqué que les accords régionaux avaient un impact sur l'élimination des SAO. Le Burkina Faso a déclaré que la loi de l'Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA) a interdit l'importation des SAO et d'équipements à base de SAO depuis janvier 2006. Cependant, la législation de l'UEMOA permet aux États membres de délivrer des permis spéciaux sur les SAO pour répondre aux besoins de chaque pays. La Croatie a indiqué que les directives de l'UE exigent l'élimination rapide, sauf pour ce qui est des besoins particuliers.

IV.2.3 Récupération & recyclage et reconversion

39. Des matériels de récupération & recyclage ont été fournis à l'ensemble des 16 pays dans le cadre des projets autonomes de récupération & recyclage, dans le cadre des PGF, ou pour les PGEF. Un pays a déclaré que la plupart de ces matériels fonctionnaient mal. D'autres sont encore utilisables, mais leur remise en fonction pourrait nécessiter des pièces de rechange. En principe, un équipement de récupération en bon état devrait pouvoir servir aussi pour récupérer le HCFC-22, à condition qu'il soit bien purgé et débarrassé de tout résidu de CFC-121. Le matériel de récupération fourni après 2005 peut être du type compresseur sans huile qui permet l'utilisation multi-frigorigène, ce qui présente un certain intérêt, compte tenu de l'introduction prochaine des contrôles sur les HCFC. La plupart des matériels de récupération fournis récemment ne pourront pas être utilisés pour le HFC-134a. Cependant, la récupération du R-410A nécessitera une attention et des ajustements particuliers pour des pressions plus élevées. Il faudra contacter le fournisseur des matériels de récupération & recyclage pour des conseils d'ordre technique. Les agences d'exécution devraient pouvoir fournir les listes et les spécifications des équipements livrés. Il faudrait demander aux pays si les équipements continuent à fonctionner, et chercher à connaître les dispositions prises pour les pièces de rechange et les consommables. Il convient de noter que les commentaires ci-dessus se rapportent à la partie récupération uniquement; il a déjà été observé que le HCFC-22 constitue l'essentiel des frigorigènes récupérés par l'équipement existant de récupération & recyclage et que la plupart de ces appareils peuvent ne pas être en mesure de recycler le HCFC-22.

40. Il n'existe pas de documents exhaustifs, étant donné le caractère généralement superficiel des rapports sur la récupération et le recyclage, en dépit des financements importants alloués pour la surveillance et la présentation des rapports. Conformément à la décision 45/54, jusqu'à 20% des fonds approuvés devraient être utilisés par l'agence bilatérale ou d'exécution et/ou le pays concerné pour assurer l'ensemble de la surveillance et la présentation du rapport sur les PGF, y compris le programme de récupération & recyclage. Le financement variait de 6 à 36% du financement total approuvé. 50% des PGEF ont parlé spécifiquement de la surveillance des projets de récupération & recyclage en cours, ou de la nécessité d'agir en ce sens afin de surveiller l'efficacité de l'utilisation de l'équipement. Les projets de récupération & recyclage précédant, s'ils sont relancés dans le cadre des PGEH, auraient de toute évidence besoin de surveillance.

41. Huit pays ont proposé des activités de conversion telles que la conversion au HC et/ou substitués directs ou autres produits de substitution, et dans certains cas, des projets de

démonstration de conversion ou des mesures incitatives basées sur des projets de conversion. Le Burkina Faso a proposé un projet de conversion au HC détaillé pour la réfrigération et les climatiseurs d'automobile; Maurice et Papouasie Nouvelle Guinée ont proposé la formation dans le domaine de la conversion au HC. Ce type de formation a été organisé pendant plusieurs années en Inde, Indonésie et dans plusieurs pays de l'Amérique centrale; un projet bilatéral de démonstration sur le HC a été achevé au Sénégal dans le cadre du PGF de ce pays (projet bilatéral suisse). Des rapports détaillés ont été produits, mais n'ont pas fait l'objet d'une large diffusion. Des propositions pour la conversion au HC sont incluses dans plusieurs PGEF soumis récemment, sans référence à l'expérience acquise à ce jour dans le domaine de la conversion au HC.

IV.2.4 Conformité à la décision 41/100

42. Des éléments de la décision 41/100, qui fut le résultat de l'évaluation de 2003 sur les PGF des pays à faible volume de consommation (voir le texte de la décision dans l'Annexe II), sont actuellement mis en œuvre dans plusieurs pays. Il convient de noter que dix des seize pays considérés avaient fait approuver leurs PGEF à la 41^e réunion ou avant.

- a) Flexibilité : six pays ont procédé à une réallocation de leurs surplus budgétaires pour combler les dépassements de dépenses, ou aux autres lignes budgétaires existantes; un pays a proposé l'utilisation des surplus provenant des projets portant sur des investissements, pour la récupération & recyclage, et les conversions, comme mesures incitatives pour le remplacement des refroidisseurs, et pour une unité de régénération; un pays a utilisé ses fonds pour l'acquisition d'un détecteur multi-gaz; deux pays ont acheté de nouveaux matériels de récupération & recyclage; un autre pays a modifié son programme de mesures incitatives, passant de la conversion à l'utilisation des substituts directs; et deux pays ont proposé utiliser le programme de mesures incitatives pour payer une partie de la conversion de certains équipements appartenant au gouvernement.
- b) Appui à l'établissement de mécanismes législatifs, formation, sensibilisation et outils pour les techniciens : tous les PGEF ont couvert cette exigence de la décision 41/100.
- c) Adaptations efficaces et/ou utilisation des substituts directs dans le cadre des programmes de mesures incitatives : huit pays ont proposé des mesures incitatives pour la conversion ou la formation dans le domaine de la conversion tel qu'indiqué ci-dessus.
- d) Approche sélective dans la fourniture des matériels de récupération et de recyclage : pour ce qui est des PGEF, trois pays ont proposé des unités de régénération dont deux unités dotées de chromatographes pour gaz, pour déterminer la pureté du gaz régénéré; le matériel n'avait pas encore été acheté au moment de la rédaction du présent rapport. Un pays a abandonné son projet de recyclage et les fonds ont été réalloués; un autre pays a laissé son projet de recyclage des climatiseurs d'automobile et a plutôt acheté des outils de base pour

les techniciens. Cependant, cinq pays ont proposé la création des centres de recyclage.

- e) Méthodologie utilisée pour la sélection des bénéficiaires de récupération & recyclage : cette méthodologie n'a été explicitée dans aucun des documents examinés. Certains documents mentionnent une procédure de sélection, mais ne fournissent pas de détails. L'on peut néanmoins supposer que les bénéficiaires seraient les ateliers qui traitent d'importantes quantités de CFC-12. Pour les projets de récupération & recyclage plus récents, y compris les PGEF, l'on peut présumer que conformément à la décision 41/100, l'équipement de récupération & recyclage sera livré aux ateliers qui font surtout l'entretien des équipements de réfrigération/climatisation commerciale et industrielle tels que les chambres froides, les refroidisseurs, etc. Les ateliers d'entretien de climatiseurs d'automobile les mieux installés seraient les bénéficiaires de l'équipement de récupération & recyclage de climatiseurs d'automobile. Il n'est pas clair si la disposition de la décision 41/100 et les récents accords sur les PGEF exigeant une approche graduelle de la mise en œuvre des programmes de récupération & recyclage, est actuellement acceptée.
- f) Coûts de participation des bénéficiaires importants : trois pays seulement ont proposé la participation des bénéficiaires au financement de l'équipement de récupération & recyclage, dont deux (Albanie et Bahamas) dans le cadre des dispositions de location. Un pays a abandonné le projet de récupération & recyclage, et deux autres n'ont pas encore démarré le leur.
- g) Équipements assemblés localement : aucun des seize pays n'a proposé l'utilisation de matériel d'entretien assemblé localement. Un pays a acheté des matériels sur le marché local. Cependant, l'établissement sur place des installations pour l'assemblage des appareils de récupération a été demandé et engagé dans les récents PGEF. Ces demandes étaient accompagnées d'une analyse solide de la durabilité commerciale et économique future de ces installations. Il n'est pas indiqué dans les spécifications techniques du futur produit si ces appareils pourraient être réutilisables pour la récupération des HFC (par exemple le mélange de R410A, sous une pression plus élevée).
- h) Surveillance : quatre pays ont démarré les Unités de gestion de projet pour la mise en œuvre et la surveillance des PGEF. Deux autres pays envisagent faire autant bientôt. Les autres PGEF restants sont exécutés et surveillés par les UNO. Tous les pays ayant des projets de récupération & recyclage ont proposé la surveillance des activités de récupération & recyclage, mais la mise en œuvre semble insuffisante comme mentionné plus haut.

IV.2.5 Retards dans la mise en œuvre

43. L'on prévoit plus de douze mois pour la mise en œuvre des tranches de financement de huit des seize pays. Les soumissions des demandes de six d'entre eux pour les prochaines tranches sont conformes au calendrier. Les deux autres ont accusé des retards allant jusqu'à 12

mois. Les autres huit pays avaient des cycles de mise en œuvre annuels. Deux d'entre eux ont soumis les demandes pour leur deuxième tranche à l'avance; deux avaient accusé d'importants retards et les quatre restants ont soumis leurs demandes à temps ou en retard d'une réunion du Comité exécutif.

44. Plusieurs pays n'avaient pas terminé les activités de leurs tranches précédentes, mais s'étaient acquittés de leurs obligations d'élimination en vertu de l'Accord. Cela suggère que la législation et les systèmes de quotas et/ou les pressions du marché et les initiatives du secteur industriel constituent pour les pays, des outils importants quant à la réalisation de leurs objectifs d'élimination de CFC. Cependant, l'exigence d'une réduction de 85% en 2007 peut poser des défis et encourager le commerce illégal.

IV.2.6 Questions de conformité

45. Parmi les seize pays examinés, seuls la Bosnie Herzégovine et le Kenya ont été confrontés à des problèmes de conformité pour le CFC au cours de la mise en œuvre de leur PGEF.

46. Le PGEF de la Bosnie Herzégovine avait été approuvé en décembre 2003 à la 41^e réunion du Comité exécutif. Il avait été noté que conformément à la décision XIV/21 de la Réunion des Parties, le Gouvernement de la Bosnie Herzégovine avait soumis au Comité de mise en œuvre lors de ses 30^e et 31^e réunions, un plan d'action comportant un calendrier ferme et précis pour un prompt retour à la conformité. Par la suite, à sa 31^e réunion, le Comité de mise en œuvre a noté avec appréciation la soumission par la Bosnie Herzégovine, de son plan d'action comportant l'engagement de réduire sa consommation de 243,6 tonnes PAO en 2002 à 235, 3 tonnes PAO en 2003; à 167 tonnes PAO en 2004; à 102,1 tonnes PAO en 2005; à 33 tonnes PAO en 2006; à 3 tonnes PAO en 2007; et à l'élimination de la consommation des CFC avant le 1^{er} janvier 2008, à l'exception des utilisations essentielles qui pourraient être autorisées par les Parties. La Bosnie Herzégovine a aussi pris l'engagement de mettre en place avant 2004, un système de permis pour les importations et les exportations des SAO, y compris les quotas et l'interdiction avant 2006, des importations d'équipements à base de SAO.

47. La vérification de la consommation de 2005, ainsi que la demande de la troisième tranche de la Bosnie Herzégovine ont montré un niveau inférieur aux données de 2005 (50,8 tonnes PAO) communiquées au Secrétariat de l'ozone, données qui déjà étaient de loin en-dessous de la limite de 102,1 tonnes PAO convenue dans le plan d'action. Les données de 2006 font état d'une consommation de CFC de 32,6 tonnes PAO, comparativement à l'objectif de 33 tonnes PAO stipulé dans le plan d'action. Les données de 2007 n'avaient pas encore été communiquées (au 1^{er} juin 2008). Il convient de noter que la Bosnie Herzégovine a pris l'engagement d'éliminer totalement, avant le premier janvier 2008, sa consommation des CFC, à l'exception des utilisations essentielles qui pourraient être autorisées par les Parties. Cet engagement aurait été trop optimiste, compte tenu du fait que depuis plus de trois ans, ce pays n'a signé aucun accord de financement avec l'ONUDI pour son projet de renforcement des institutions.

48. Dans les observations et les recommandations du Secrétariat sur la demande du Kenya pour la deuxième tranche de son PGEF, il est indiqué que "les niveaux de consommation de CFC déclarées par le Gouvernement du Kenya étaient 131,7 et 160,6 tonnes PAO en 2004 et 2005

respectivement. Ces niveaux de consommation étaient de 16,7 et de 70,6 tonnes PAO au-dessus des niveaux admissibles en vertu de l'Accord ». Cependant, le Secrétariat a pris note que, bien que la mise en œuvre du PGEF n'a démarré qu'après l'approbation des réglementations sur les SAO en mai 2007, les niveaux de consommation pour 2006 et 2007 étaient en-dessous des niveaux maximums admissibles en vertu de l'Accord pour ces années là, comme l'indique le tableau ci-dessous :

	2004	2005	2006	2007	2008	2009
Limites du protocole de Montréal	239,5	119	119	35,9	35,9	35,9
Consommation maximum en vertu du PGEF	115	90	60	30	10	-
Consommation réelle déclarée	131,7	160,6	57,7	22,7		
Différence (limite en vertu du PGEF – consommation réelle)	(16,7)	(70,6)	2,3	7,3		

49. À l'issue des discussions à la 54^e réunion du Comité exécutif, la deuxième tranche du PGEF du Kenya avait été approuvée au montant de 297 000 \$US, compte tenu d'une pénalité de 73 000 \$US pour non-respect de l'Accord en 2004 et 2005 (décision 54/34).

50. Des quatorze pays sélectionnés restants, le Cameroun et le Lesotho n'ont pas soumis, au 1^{er} juin 2008, leurs données de consommation 2007 (dues le 1^{er} septembre 2008). Les autres pays étaient en conformité avec les exigences de réduction pour 2007. Il convient de noter que les pays suivants ont déclaré une consommation zéro de CFC : Namibie (depuis 2005); Maurice, Trinidad et Tobago (depuis 2007).

V. Esquisse de leçons apprises

51. Aucun des rapports sur la mise en œuvre des tranches ne comporte une section sur les leçons apprises. Il serait utile d'inclure ce point dans la présentation des rapports sur la mise en œuvre des programmes annuels.

52. Quelques esquisses de leçons apprises, à approfondir lors des études de cas de pays:

- a) Comme le montrent les rapports sur la consommation soumis par Maurice, la Namibie, et Trinidad et Tobago, la réalisation rapide de l'élimination des CFC est possible avec un plan bien conçu, l'engagement gouvernemental et la collaboration des importateurs, du secteur de l'entretien et des utilisateurs finaux. Parfois, les objectifs d'élimination sont atteints en dépit des retards dans les activités. Cela est dû probablement à la mise en application de la législation, aux tendances du marché et aux initiatives du secteur industriel.
- b) Pour une planification réaliste, il faudrait tenir compte du temps requis pour le lancement des activités. La première année est habituellement utilisée pour finaliser tous les arrangements et les formalités entre les agences bilatérales et d'exécution, et le pays. Dans certains cas, il faut remplir les mêmes formalités pour chaque tranche.

- c) Il est important de disposer d'une personne à plein temps et d'une unité de gestion de projet pour la mise en œuvre et la surveillance du PGEF qui est une combinaison de plusieurs projets, certains desquels sont interdépendants. Une coordination efficace est tout aussi importante entre l'UNO et l'unité de gestion de projet, et entre l'agence principale et l'agence coopérante.
- d) La situation du marché peut changer rapidement entre la conception du projet et sa mise en œuvre, comme l'on peut le constater avec la réduction de l'envergure, les retards ou l'annulation de certains projets de récupération & recyclage. Il faudrait maintenir des liens étroits avec le secteur de l'entretien pour s'assurer de leurs besoins réels avant de précéder à la mise en œuvre de la composante récupération & recyclage qui, conformément à la décision 41/100, doit se faire en plusieurs phases.
- e) À la lumière de l'expérience acquise dans la mise en œuvre des PGEF et des PGF, et avec les infrastructures en place (soutien politique, appui du secteur industriel, en particulier les associations des professionnels de la réfrigération, la base des données des consultants, la coopération et la collaboration des services des douanes et des importateurs), il devrait être possible pour les UNO de traiter l'élimination des HCFC de manière proactive et compétente. Cela présuppose bien entendu que l'on ne laissera pas un long délai entre la fin du PGEF et le début du Plan de gestion de l'élimination du HCFC (PGEH)

VI. Questions suggérées pour l'évaluation sur le terrain des PGEF

VI.1 Élimination réalisée, conformité et retards

53. Dans certains cas, les objectifs d'élimination ont été atteints alors que les activités proposées dans le PGEF n'étaient pas achevées. Cela soulève la question de savoir si les SAO illégales sont en train de pénétrer le marché. Il faudrait vérifier les mécanismes mis en place pour prévenir ces importations et utilisations. Il faudrait examiner les questions de savoir si l'élimination des CFC a été réalisée sans ou avec un minimum de perturbation des activités économiques, et si la consommation des SAO telle que déclarée, avait été surestimée au départ ou sous-estimée récemment. Il serait aussi utile d'analyser la situation du marché, surtout pour voir si les prix actuels des SAO sont plus élevés que ceux des produits de remplacement utilisés dans les pays. Cela est crucial pour la durabilité de l'élimination réalisée.

54. Il serait également utile pour l'évaluation sur le terrain, de déterminer les causes des retards dans la mise en œuvre rapportés dans plusieurs pays, d'explorer les raisons des retards dans la soumission des PGEF et de voir si cela a conduit à la non-conformité en 2007, et aussi la possibilité de non-conformité en 2010.

55. Un certain nombre de pays devront se conformer aux accords régionaux tels que l'Union européenne (UE), l'Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA), le Marché commun de l'Afrique de l'est et de l'Afrique australe (COMESA), le MERCOSUR (Argentine, Brésil, Paraguay et Uruguay) ou la Communauté des Caraïbes (CARICOM). L'évaluation

tentera d'analyser leur impact sur l'élimination des SAO et sur le commerce illégal dans les pays visés à l'Article 5 sélectionnés pour les études de cas.

VI.2 Adéquation du financement et appui des gouvernements et des agences d'exécution

56. Il serait utile de s'assurer que le financement reçu pour la mise en œuvre du PGEF est suffisant pour la réalisation et le maintien de l'élimination, compte tenu des contributions attendues et de celles reçues des compagnies bénéficiaires. Dans ce contexte, l'impact de la baisse du taux de change du dollar US, en particulier sur les pays liés à l'Euro, devra fait l'objet d'une analyse.

57. Il faut également évaluer la question de savoir si les différents ministères, départements et organismes gouvernementaux ont apporté leur soutien total aux initiatives d'élimination, et voir si les gouvernements ont fourni un financement supplémentaire ou un appui en nature, lorsque nécessaire.

58. Quant à l'appui des agences d'exécution, une analyse est nécessaire pour en établir l'adéquation et l'opportunité, et pour voir si les fonds ont été libérés à temps; si les agences d'exécution disposent de ressources suffisantes pour assurer le soutien au suivi, ce qui pourrait inclure des missions aux pays pour aider à régler les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre. Il faudra aussi examiner les retards enregistrés par toutes les tranches des PGEF, la coordination entre l'agence principale et l'agence coopérante, ainsi que le calendrier de activités portant sur des investissements et de celles ne portant pas sur des investissements.

VI.3 Mise en œuvre des PGEF

59. Un examen de l'expérience acquise dans la mise en œuvre des PGF permettra de voir si cela a permis d'améliorer la planification et la mise en œuvre des PGEF comme une approche globale, plutôt que comme une série d'activités individuelles, et si les pays se sentent désormais plus impliqués, ou si la planification et la mise en œuvre continuent à être orientés surtout vers la ou les agences d'exécution concernées.

60. La nomination d'un gestionnaire chargé du projet ou d'une équipe travaillant comme une Unité de gestion de projet, constitue un élément nouveau dans la plupart des PGEF. La question est de savoir si cette mesure a conduit à une amélioration de la coordination et de la mise en œuvre.

61. Les activités individuelles entreprises dans le cadre du PGEF incluent habituellement l'appui pour la législation et les systèmes de permis, la formation des agents des douanes et des techniciens, la récupération & recyclage et la conversion, ainsi que la surveillance. Les résultats de ces activités seront analysés en détails avec un accent sur les questions résumées dans l'annexe III.

VI.4 Surveillance, présentation des rapports et vérification

62. La manière dont les données sur les résultats des différentes activités sont collectées et synthétisées par les UNO, les unités de gestion de projet et les agences d'exécution, pour les rapports annuels de mise en œuvre, sera également analysée à la lumière des tableaux

récapitulatifs des accords pluriannuels. La principale question est de savoir si les données collectées et rapportées donnent une image claire des progrès accomplis dans l'ensemble, des difficultés rencontrées et surmontées et des perspectives et risques pour la réalisation de l'élimination finale des SAO telle que prévue. Dans ce contexte, il faudra aussi voir pourquoi à ce jour, l'on n'a pas organisé les vérifications annuelles de 10% des PGEF approuvés tel que demandé par la décision 45/54.

VI.5 Leçons apprises dans la réalisation de l'élimination totale des CFC et la préparation des PGEH

63. Pour terminer, les leçons apprises seront présentées dans le but d'identifier tous les ajustements nécessaires pour réaliser l'élimination finale des CFC à temps et tirer les conclusions pour la préparation des PGEH pour les pays à faible volume de consommation.

VII. Plan du travail d'évaluation pour une évaluation approfondie des PGEF

64. Il est suggéré que les études de cas de pays soient organisées dans un certain nombre de pays à faible volume de consommation, y compris ceux dont les PGEF avaient été approuvés avant la décision 45/54. L'échantillon devra inclure certains pays qui ont rapidement réalisé l'élimination des CFC et certains ayant accusé des retards dans les activités et la soumission des tranches subséquentes. Une comparaison est nécessaire entre les PGEF mis en œuvre par une agence d'exécution et ceux mis en œuvre par deux agences, pour voir s'il y a une différence dans le travail accompli. Comme d'habitude, les pays de toutes les régions et les PGEF mis en œuvre par différentes agences devront être couverts dans l'évaluation.

65. Il faudra visiter un bon nombre des 16 pays dont la documentation été évalué comme par exemple le Bahamas, la Croatie, le Ghana, Maurice, la Namibie et la Mongolie. En outre, il est suggéré que certains pays dont les PGEF avaient été approuvés entre à 44^e et la 51^e réunions du Comité exécutif, mais qui n'ont pas encore soumis de demande pour leur deuxième tranche, soient inclus dans les études de cas de pays. Dans certains pays, l'évaluation du PGEF sera combinée avec l'évaluation des projets de renforcement des institutions, afin de réduire les coûts. La liste définitive sera établie par l'Administrateur principal, Surveillance et Évaluation, en collaboration avec les UNO et les agences d'exécution concernées.

66. Outre les UNO et les unités de gestion de projets, les groupes cibles à rencontrer au cours de l'évaluation seraient : les douanes, les centres de régénération, les associations de techniciens, les installations de récupération & recyclage, les centres de conversion et les institutions de formation. Des questions spécifiques seront posées au cours des différentes réunions au pays et au groupe cible, le cas échéant.

